

Centre Communal d'Action Sociale de

LA RICAMARIE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
CCAS CA DL - 10 – 2024 – 02**

Séance du 23 octobre 2024

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 16 octobre 2024, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le mercredi 23 octobre 2024 à 09 h 30 sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : M. BONNEFOY (Président), Mme LAURENT, M. BRIQUET
Mmes FARES, VACHER, M. ROBERT, Mme BOUCHET

Pouvoirs : Mme MONTAGNON a donné pouvoir à Mme LAURENT
Mme KRENENOU a donné pouvoir à M. ROBERT
Mme BENDRISS a donné pouvoir à M. BONNEFOY
Mme BUSALLI a donné pouvoir à Mme BOUCHET

Absents excusés : Mme POINAS, M. HARO

Secrétaire de séance : Mme SANCHEZ Virginie (Directrice du C.C.A.S. en remplacement de Madame MONTAGNON)

Soit 11 membres présents ou représentés sur 13.

OBJET : Résidence Autonomie « La Récamière » - Budget 2024 – Délibération Modificative N°4

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver la Délibération Modificative n°4 pour le Budget 2024 de la Résidence Autonomie « La Récamière » comme suit :

INVESTISSEMENT	Nouvelles propositions	Vote du Conseil d'Administration
BUDGET HEBERGEMENT		
DEPENSES		
13988 Subventions amortissables	1 €	1 €
2154 Matériel	926 €	926 €
Total dépenses	927 €	927 €
RECETTES		
28184 Amortissements	927 €	927 €
Total recettes	927 €	927 €
FONCTIONNEMENT	Nouvelles propositions	Vote du Conseil d'Administration
BUDGET HEBERGEMENT		
DEPENSES		
6188 Autres frais divers	- 926 €	- 926 €
64111 Rémunération principale	85 000 €	85 000 €
68112 Amortissements	927 €	927 €
Total dépenses	85 001 €	85 001 €
RECETTES		
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	85 000 €	85 000 €
777 Quotes-parts des subventions amortissables	1 €	1 €
Total recettes	85 001 €	85 001 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : approuve la Délibération Modificative n°4 pour le Budget 2024 de la Résidence Autonomie « La Récamière »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre
tous les membres présents.

Pour le président du CCAS
La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DEPLAGNE

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Préambule

Le présent document s'adresse aux résidents, à leur représentant légal et à la personne de confiance désignée le cas échéant. Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, dans le respect des droits et libertés de chacun.

Il est remis à toute personne hébergée, à son représentant légal et à la personne de confiance désignée le cas échéant, avec le livret d'accueil et le contrat de séjour.

Le règlement intérieur est à la disposition de toute personne intervenant au sein de l'établissement et affiché dans les locaux de l'établissement.

La directrice de La Résidence Autonomie a la charge de faire appliquer le présent règlement et se doit d'en faciliter la lecture et la compréhension à toutes personnes accueillies.

I. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT :

La Résidence Autonomie « La Récamière » est un établissement pour personnes âgées autonomes. Sa gestion est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale de La Ricamarie.

Il permet l'hébergement simple des personnes âgées autonomes, bénéficiaires ou non de l'Aide Sociale. Les résidents disposent d'un logement individuel et d'un ensemble de services collectifs.

La Directrice de la Résidence est chargée de résoudre l'ensemble des questions concernant le bon ordre de l'établissement, et veille au bien-être des occupants et toute personne intervenant dans la structure.

À ce titre, elle veille au respect du présent règlement de fonctionnement.

II. ADMISSION :

Les critères d'admission sont les suivants :

- avoir un niveau de perte d'autonomie évalué du GIR 4 à 6 .
- avoir plus de 60 ans (une dérogation est possible pour les personnes âgées de moins de 60 ans et les personnes en situation de handicap, mais dans des proportions limitées).

Si un couple entre en même temps dans une résidence autonomie, les deux membres doivent remplir ces critères d'admission.

La Commission d'Admission composée de l'Adjoint(e) aux Affaires Sociales, de la Directrice de l'Établissement, de l'Adjointe de Direction, et de l'Aide soignante se réunira dès lors qu'un dossier complet sera déposé et enregistré par la structure.

Liste des pièces du dossier :

- Dossier administratif de demande d'admission
- Dossier médical complété et signé par le médecin chargé de l'établir

- Photocopie du dernier avis d'imposition
- Copie de la pièce d'identité
- Copie du livret de famille
- Copie de la carte de mutuelle et de la carte vitale
- Copie de l'attestation de droit à l'assurance maladie
- Notification de la mesure de protection le cas échéant.

La commission rendra une réponse écrite à toutes les demandes, dans un délai d'un mois à partir de la réception du dossier.

III. JOUISSANCE DES ESPACES COLLECTIFS ET PRIVES

1- LES ESPACES COLLECTIFS

a) Horaires d'ouverture de l'établissement

Le bâtiment est ouvert de 7h30 à 19h30, tous les jours du lundi au dimanche.

En cas de fermeture des portes, un interphone sur le portillon et à l'entrée de la Résidence permet à toute personne de signaler sa présence.

L'accueil administratif de la Résidence Autonome La Récamière est ouvert :

- de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi.

b) Locaux collectifs :

Le résident a accès aux espaces collectifs désignés ci-après : restaurant, salle d'animation, salons d'étage, salon de coiffure. Il peut utiliser ces locaux avec ses visiteurs.

2- L'ESPACE PRIVE

a) Description du logement

L'ensemble des logements mis à la disposition des résidents comprend :

- Chambre séjour
- Cuisinette avec placards de rangement, évier, réfrigérateur et plaques électriques
- W-C, lavabo et douche
- Penderie
- Prise de télévision
- Prise téléphone et téléphone
- Sonnettes
- Chauffage, eau chaude, électricité

b) L'accès au logement

Les résidents jouissent de leur entière liberté. Ils peuvent sortir librement et recevoir des visites chez eux.

Chaque clé de logement donne accès au portillon d'entrée et à la porte principale de l'établissement. Tout résident peut sortir et rentrer à n'importe quelle heure. Toutefois, il est tenu de s'assurer de la fermeture des portes communicantes avec l'extérieur, qui devront être fermées soigneusement et sans bruit entre 20 heures et 7 heures.

En cas de perte de sa clé de logement, le résident est tenu d'informer la directrice immédiatement. La reproduction de clé est strictement interdite.

Les frais de reproduction de clés pour quelque motif que ce soit sont à la charge du résident.

La porte d'entrée de l'appartement doit être fermée à clef lors de toute absence, même de courte durée.

L'accès au logement par un membre du personnel de la résidence habilité s'effectue après accord du résident, sauf en cas d'urgence motivée par un impératif technique ou de sécurité.

La jouissance du logement est strictement personnelle. Il est interdit au résident de loger un membre de sa famille ou un tiers, même à titre temporaire.

c) L'état des lieux

Le logement et le mobilier sont remis au résident en parfait état.

Celui-ci s'engage à les entretenir convenablement, à ne pas les détériorer, et à les rendre en bon état à son départ. Le cas échéant, une liste définitive des réparations locatives à effectuer est établie par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie. La détermination du montant et du mode de paiement des réparations à effectuer est alors fixée en tenant compte de l'usure normale. Ce montant sera validé en Conseil d'Administration du CCAS et notifié par écrit au résident sortant.

À la remise des clés, un **état des lieux** contradictoire sera dressé à la remise des clés. Ce document sera cosigné par :

- le résident ou son représentant légal et (ou) la personne de confiance désignée le cas échéant
- la directrice.

Le résident devra présenter une **attestation d'assurance** justifiant de la garantie « responsabilité civile » et « incendie, dégât des eaux » pour son futur appartement.

Une attestation annuelle est à remettre au secrétariat de la Résidence à la date anniversaire.

Concernant l'assurance contre le vol, cette garantie est à la discrétion des résidents selon la valeur de leurs effets personnels.

Un contrat de séjour sera cosigné par :

- le résident ou son représentant légal et quo-signé par la personne de confiance désignée par le résident le cas échéant,
- le Président du CCAS.

Ce document précise les engagements des deux parties.

d) La sécurité

À l'intérieur du logement, le résident ne devra pas :

- Effectuer des percements de mur, sol, plafond ou ouvertures ;
- Modifier les installations électriques et utiliser tout appareil à carburant liquide, solide ou gazeux ainsi que des couvertures chauffantes et radiateurs électriques ;
- Faire poser des verrous de sûreté, chaînes de sécurité ou des serrures supplémentaires ;

La Direction a le double de toutes les clés et doit pouvoir entrer partout en cas de maladie, de fuite d'eau, d'incendie ou pour toute autre raison de santé ;

- Jeter dans les éviers, les W-C, les vide-ordures, des matières susceptibles d'obstruer les canalisations ;
- Avoir dans le logement des matières dangereuses ou dégageant des mauvaises odeurs ;

- Entreposer des objets mobiliers ou autres dans le couloir, l'escalier ou les locaux communs
- Installer ou faire installer une antenne parabolique ou tout moyen de réception fixe sur le balcon ou à la fenêtre du logement.

Les consignes à suivre en cas d'incendie sont portées à la connaissance des résidents par voie d'affichage. Le point de rassemblement en cas d'évacuation est fixé à l'arrêt de bus avenue Maurice Thorez (devant le parking).

Des exercices de sécurité et d'évacuation peuvent être organisés tout au long de l'année. Le résident ne peut se soustraire à ces exercices s'il est présent sur la structure.

e) La salubrité

Pour des raisons de salubrité, il est strictement interdit à tout usager de :

- Jeter quoi que ce soit par les fenêtres
- Obstruer les prises d'air nécessaires à l'aération du logement,
- Nourrir et attirer les volatiles (pigeons, tourterelles etc...)

f) Les animaux de compagnie

Les animaux peuvent être admis dans l'établissement sur demande et après autorisation de la direction. Le résident devra désigner un tiers afin de lui confier l'animal si besoin.

Le résident s'engage :

- à faire effectuer un suivi de l'animal par un vétérinaire et détenir son carnet de vaccination.
- à respecter les règles élémentaires d'hygiène et de discipline (promenade en laisse, ramassage des excréments...)
- à éviter les aboiements intempestifs et tout autre comportement de l'animal qui pourrait nuire aux autres résidents, visiteurs, intervenants ou personnel de la structure.
- à confier l'animal au tiers désigné dès lors qu'il se trouve dans l'incapacité de s'en occuper (dégradation des capacités physiques, maladie, hospitalisation...)

IV. CONDITIONS FINANCIÈRES

1-LE LOYER

Le montant des frais d'hébergement (prix de journée) est fixé par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Loire, sur proposition du Centre Communal d'Action Sociale. Les résidents s'acquittent des frais d'hébergement chaque mois, auprès de la Directrice.

Les résidents peuvent demander à bénéficier de l'Aide Sociale.

Il leur sera demandé, à la remise des clefs, **le versement d'une caution** dont le montant sera égal à trente et un jours de loyer de l'année en cours. La restitution de cette caution est soumise à l'état des lieux sortant.

Les logements des résidents ouvrent droit à l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.). Ils sont passibles de la taxe d'habitation.

Dans certaine situation, la Résidence Autonomie peut demander un acte de caution solidaire aux obligés alimentaires en cas d'impayé. Si le résident est bénéficiaire de l'aide sociale,

la signature d'un acte de caution solidaire peut être demandée uniquement sur la partie du coût restant à sa charge (somme issue directement de ses ressources propres)

04/10/2024 10:23:04
 Recusé de l'acte exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024
 Publication : 25/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

2- ABSENCES

Dans le but de veiller à la sécurité des personnes logées, les absences au-delà d'une journée devront être signalées à la direction de la Résidence.

a) Congés

Tout résident peut s'absenter selon ses convenances.

Ces absences ne donnent droit à aucune réduction financière du montant du loyer.

b) Hospitalisation

En cas d'hospitalisation, le résident reste redevable de l'intégralité de ses frais d'hébergement.

Pour les résidents bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'hébergement, la Résidence respectera les obligations énoncées dans le règlement départemental d'Aide Sociale à l'Hébergement.

3-LES REPAS

a) Horaires :

Le repas de midi est servi au Restaurant à partir de 12 Heures précises sauf indication contraire (exemple : repas à thème).

Pour les repas du soir ayant lieu au restaurant, il est servi à partir de 18 Heures 15 précises sauf indication contraire (exemple : repas des familles).

Pour les repas du soir proposés en liaison froide, il est distribué le matin par les ASH dans chaque chambre, la possibilité d'une aide à la remise en température de ce repas en cas de difficultés ponctuelles est proposée.

b) Tarifs :

Le montant du prix du repas est fixé par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Loire, sur proposition du Centre Communal d'Action Sociale.

Les résidents s'acquittent des frais de repas chaque mois, auprès de la Directrice.

Le résident commande ses repas pour une semaine.

Tout résident qui, pour une cause quelconque ne prendrait pas le repas commandé devra en informer le personnel avant 9h, à l'aide d'un ticket d'absence. Tout repas non décommandé avant 9h est dû.

Les repas ne peuvent être servis dans les chambres qu'aux personnes alitées et pour un temps limité dont la durée est fixée par le médecin traitant ou la Directrice.

Chaque mois, les résidents devront prendre un minimum de **20 repas de midi**, de façon à ce que tous supportent les charges fixes consécutives à ces prestations.

Invités :

Les résidents peuvent inviter au repas, parents et amis à titre payant. Ils devront simplement avertir le secrétariat de la Résidence de leur intention, la veille ou le matin avant 9 heures.

Le prix du repas est fixé par délibération du Centre Communal d'Action Sociale.

4-LES PRESTATIONS

Le prix de journée du logement inclut certaines prestations, d'autres prestations sont facturables.

a) Prestations incluses dans le prix de journée :

- une présence de personnel 24h/24h,
 - l'animation :
 - 5 demi-journées par semaine, animées par une animatrice diplômée : jeux de société, activité manuelles, rencontre intergénérationnelles, organisation de sorties (théâtre, concerts, thés dansants...)
 - Remise en forme (1h par semaine)
 - Chorale
 - Accompagnement individualisé
 - Accompagnement du soin par une aide-soignante diplômée, présente du lundi au dimanche.
 - Mise à disposition et entretien des parties communes (circulations, salle d'animation, salons d'étages, salon de coiffure, salle kiné...)
 - Les gros travaux de nettoyage du sol et des vitres seront effectués par le personnel de la Récamière une fois par an environ au domicile de chaque résident. La désinfection régulière des pommeaux de douche et la vérification du bon état de marche et de désinfection des appareils électroménagers (réfrigérateurs) et divers mobiliers appartenant à La Récamière sera programmée régulièrement.
- Le résident devra laisser toutes facilités d'accès à la personne désignée pour ce travail.

b) Les prestations facturables :

La Résidence Autonomie est équipée d'un système téléphonique général (T2) et d'un abonnement pour l'ensemble des logements et locaux de la structure.

Chaque logement dispose d'un téléphone IP et d'un numéro d'appel (communiqué à la remise des clés).

Le résident peut :

- passer des communications à l'extérieur (sur des téléphones fixes ou portables)
- recevoir des appels, soit directement dans son appartement en communiquant à son entourage le numéro de téléphone du logement, soit par l'intermédiaire de l'accueil de l'établissement qui transmettra l'appel.

Les communications sortantes sont facturées individuellement en fonction des consommations au dernier jour du mois selon la tarification en vigueur.

Un forfait mensuel de **cinq euros** sera appliqué à tous les logements équipés d'un téléphone IP, permettant de passer et recevoir des communications téléphoniques.

Ce forfait sera facturé en fin de mois.

Une facture globale est effectuée en fin de mois.

Elle détaille :

- les frais d'hébergement,
- les frais de repas,
- les frais de téléphonie

- la déduction de l'Allocation Personnalisée au Logement le cas échéant

V. RESPECT DES DROITS DES USAGERS

1 - DROITS ET LIBERTE

L'hébergement au sein de la Résidence Autonomie La Récamière s'inscrit dans le respect des valeurs de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (annexée au dossier d'admission).

La charte est affichée au sein de la résidence.

Le résident a droit au respect de ses libertés fondamentales :

- respect de la dignité et de l'intégrité
- respect de la vie privée
- liberté d'opinion
- liberté de culte
- droit à l'information
- liberté de circulation
- droit aux visites

Ce respect doit s'appliquer réciproquement à l'égard du personnel, des intervenants extérieurs, des autres résidents et de leurs proches.

2 - REGLES DE CONFIDENTIALITE

Les personnes intervenant au sein de la Résidence Autonomie sont tenues à une obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction.

Ces règles s'imposent de la même manière aux bénévoles, stagiaires et vacataires et à toute personnes intervenant à quelque titre que ce soit dans la Résidence.

3 - DROIT DE CONSULTATION

En application de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque résident dispose des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant.

4 - DROIT A L'IMAGE

L'établissement est susceptible d'effectuer des photos ou vidéo à des fins de communication.

Ces photos ou vidéos ne pourront être utilisées qu'avec l'accord écrit du résident.

5 - PREVENTION DE LA VIOLENCE ET DE LA MALTRAITANCE

L'établissement met en œuvre les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Toute violence physique et/ou verbale envers les résidents ou le personnel est susceptible d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

6- LA PERSONNE QUALIFIEE

En cas de difficulté avec l'établissement ou un service pour les personnes âgées, vous pouvez solliciter une personne qualifiée qui assure un rôle de médiation avec la structure. Une liste de personnes qualifiées est disponible auprès du département, de l'agence régionale de santé ou peut être demandée à la Directrice de la structure.

VI. LA VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

1-RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

La vie collective et le respect des droits et libertés respectifs impliquent le respect des règles de politesse, de courtoisie et de convivialité.

Afin de préserver les libertés et la quiétude de tous, il est demandé à chacun d'adopter un comportement compatible avec la vie en communauté, et notamment :

- de jouir paisiblement de son logement et respecter le calme de la résidence, particulièrement en soirée et la nuit. Il est conseillé d'adapter des casques d'écoute sur les postes de télévision en cas de perte de capacités auditives.
- de ne pas être en état d'ébriété,
- de fumer à l'extérieur de la résidence,
- de maintenir l'hygiène du logement et une hygiène corporelle décente,
- de se présenter, à l'intérieur de l'établissement, en tenue correcte afin de faciliter les relations sociales.

VII. RÈGLES RELATIVES À LA SÛRETÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

1 - LE LIBRE CHOIX

En cas de maladie, le résident peut faire appel au médecin et au personnel paramédical de son choix, les honoraires médicaux restant à sa charge.

Le résident s'engage à accepter l'hospitalisation prescrite dans les cas graves par le médecin traitant.

2 - LA SECURITE ALIMENTAIRE

Les mets élaborés au restaurant de la résidence font l'objet d'une surveillance par un laboratoire agréé.

Il est de la responsabilité du résident de veiller à conserver au réfrigérateur les potages et laitages distribués dans les logements et de jeter toute préparation non consommée après la date limite de consommation indiquée.

Pour des raisons de sécurité alimentaire, il est interdit de ramener à domicile, des restes de repas non consommés.

3 - APPEL D'URGENCE

Chaque appartement dispose de deux sonnettes d'urgence (une dans la salle de bain, une dans la pièce à vivre). Celles-ci doivent rester accessibles et n'être utilisées qu'en cas d'absolue nécessité.

- En cas de sonnette en présence de l'aide-soignante, cette dernière se rend dans les meilleurs délais auprès du résident et évalue la situation.

En cas d'urgence médicale, elle fait appel au 15.

- En cas de sonnette la nuit, ou en l'absence de l'aide-soignante, la personne de garde se rend dans les meilleurs délais auprès du résident et évalue la situation.

En cas d'urgence médicale, elle fait appel au 15.

4 - VIGILANCE SANITAIRE

Des plans d'urgence sont établis par l'ARS selon les circonstances (canicule, grand-froid...)

Le personnel a une obligation de vigilance lors d'événement climatiques.

Une information est réalisée auprès des résidents, de façon collective et individuelle.

Les agents appliquent les procédures adéquates en fonction de la situation.

Toute personne ne souhaitant pas bénéficier de cette vigilance doit le signaler, par écrit, à la direction.

5 - SECURITE DES BIENS

Les résidents sont invités à fermer à clé la porte de leur appartement même pour une absence de courte durée.

Il est déconseillé de conserver des sommes d'argent importantes et (ou) des objets de valeur dans leur appartement.

La direction n'est en aucun cas responsable des vols, pertes d'argent, de bijoux ou tout autre bien appartenant aux résidents.

VIII. FIN DE CONTRAT

Le bénéficiaire d'un logement devra lors de son admission, faire connaître par écrit à la direction, la personne à laquelle il donne pouvoir de retirer ses objets personnels, dans le cas où pour quelque motif que ce soit, il serait dans l'impossibilité d'occuper son logement soit définitivement, soit pour un certain délai.

Le contrat prend fin par :

- Le départ volontaire du résident, le délai de prévenance est alors fixé à 1 mois.
- Une nouvelle orientation en rapport avec les besoins de l'intéressé, (EHPAD, long séjour...)

Le résident s'engage à accepter l'hospitalisation prescrite par le médecin traitant, et à accepter l'impossibilité du maintien dans la structure sur avis médical.

En cas de nouvelle orientation, le délai de prévenance est fixé à 8 jours.

- Le décès du résident, la facturation du logement sera arrêté le lendemain de la remise des clés de l'appartement entièrement vidé des meubles et effets personnels par la ou les personne(s) référente(s).

- Une exclusion : elle est prononcée par la directrice et résulte d'un comportement non compatible avec les règles de la vie en collectivité, notamment celles formulées dans le règlement intérieur.

La cessation de jouissance est prononcée par le Président du Centre Communal d'Action Sociale et est notifiée au résident par lettre recommandée avec accusé de réception qui lui signifiera d'avoir à quitter le logement dans la quinzaine qui suivra la date de notification.

À défaut, il sera procédé par voies de droit.

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des différentes manifestations et rencontres organisées par La Résidence Autonomie La Récamière ou par le Pôle Seniors de La Ricamarie, nos résidents sont souvent amenés à être photographiés.

Ces clichés peuvent ensuite être affichés, voire diffusés (notamment dans la presse locale). C'est la raison pour laquelle nous sollicitons de votre part une autorisation dans le cadre de votre droit à l'image.

Je soussigné(e), «Nom» «Prénom» :

Né(e) le : «Date_de_naissance» :

Autorise La Résidence Autonomie à capter, exploiter et diffuser à titre gracieux mon image dans un cadre strictement non commercial, au sein même de la structure, sur son éventuel site internet, sa page facebook, voire dans la presse locale, comme support d'illustration des manifestations institutionnelles. p

N'autorise pas La Résidence Autonomie à me photographier durant mon séjour.

Fait à La Ricamarie, le :

Signature :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
CCAS CA DL - 10 – 2024 – 03**

Séance du 23 octobre 2024

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 16 octobre 2024, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le mercredi 23 octobre 2024 à 09 h 30 sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : M. BONNEFOY (Président), Mme LAURENT, M. BRIQUET
Mmes FARES, VACHER, M. ROBERT, Mme BOUCHET

Pouvoirs : Mme MONTAGNON a donné pouvoir à Mme LAURENT
Mme KRENENOU a donné pouvoir à M. ROBERT
Mme BENDRISS a donné pouvoir à M. BONNEFOY
Mme BUSALLI a donné pouvoir à Mme BOUCHET

Absents excusés : Mme POINAS, M. HARO

Secrétaire de séance : Mme SANCHEZ Virginie (Directrice du C.C.A.S. en remplacement de Madame MONTAGNON)

Soit 11 membres présents ou représentés sur 13.

OBJET : Résidence Autonomie « La Récamière » - Proposition de tarifs 2025 pour les prestations de la structure

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver la réactualisation des tarifs des prestations de la Résidence Autonomie « La Récamière » comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Résidents

Potage du soir avec laitage	1.65 €
Soirée à thème	5.50 €
Portion de pain	0.55 €

Non-résidents et invités

Repas « semaine » (du lundi au samedi)	11.50 €
Repas « dimanche » et « jours fériés »	13.00 €
Repas du soir/ soirée à thème ouverte aux réguliers	7.20 €
Repas « enfants » (jusqu'à 12 ans)	7.50 €
Repas à thème : repas + Animation	18.50 €

Crèche Multi-accueil « La Gaminerie »

Repas servis aux enfants ayant acquis la diversification alimentaire : 3.55 €

Repas mixés servis aux bébés en cours de diversification alimentaire : 2.16 €

Divers/animation

Animations/activités/ateliers (non résident) par après-midi : 2.00 €

Agents en service

Repas agents de la Résidence « La Récamière » : 2.83 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : approuve la réactualisation des tarifs des prestations de la Résidence Autonomie « La Récamière » comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Résidents

Potage du soir avec laitage	1.65 €
Soirée à thème	5.50 €
Portion de pain	0.55 €

Non-résidents et invités

Repas « semaine » (du lundi au samedi)	11.50 €
Repas « dimanche » et « jours fériés »	13.00 €
Repas du soir/ soirée à thème ouverte aux réguliers	7.20 €
Repas « enfants » (jusqu'à 12 ans)	7.50 €
Repas à thème : repas + Animation	18.50 €

Crèche Multi-accueil « La Gaminerie »

Repas servis aux enfants ayant acquis la diversification alimentaire : 3.55 €

Repas mixés servis aux bébés en cours de diversification alimentaire : 2.16 €

Divers/animation

Animations/activités/ateliers (non résident) par après-midi : 2.00 €

Agents en service

Repas agents de la Résidence La Récamière : 2.83 €

Article 2 : ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre
tous les membres présents.


Pour le président du CCAS
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE






**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
CCAS CA DL - 10 – 2024 – 01**

Séance du 23 octobre 2024

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 16 octobre 2024, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le mercredi 23 octobre 2024 à 09 h 30 sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : M. BONNEFOY (Président), Mme LAURENT, M. BRIQUET
Mmes FARES, VACHER, M. ROBERT, Mme BOUCHET

Pouvoirs : Mme MONTAGNON a donné pouvoir à Mme LAURENT
Mme KRENENOU a donné pouvoir à M. ROBERT
Mme BENDRISS a donné pouvoir à M. BONNEFOY
Mme BUSALLI a donné pouvoir à Mme BOUCHET

Absents excusés : Mme POINAS, M. HARO

Secrétaire de séance : Mme SANCHEZ Virginie (Directrice du C.C.A.S. en remplacement de Madame MONTAGNON)

Soit 11 membres présents ou représentés sur 13.

OBJET : Résidence Autonomie « La Récamière » - Budget 2025 – Proposition de Budget et prix de journée 2025 pour la Résidence Autonomie « La Récamière »

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver la proposition de budget 2025 ainsi que les prix de journée 2025 de la Résidence Autonomie « La Récamière » qui doivent être transmis au Département de la Loire en ce qui concerne l'hébergement et la restauration. Le budget soin est quant à lui transmis à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes. Ces budgets sont transmis dans le cadre de la procédure contradictoire.

Hébergement :

Les prix de loyer proposés seront les suivants :

- Appartement extension : 33.16 €
- Appartement 1^{er} et 2^{ème} étage : 38.59 €
- Appartement RDC et 3^{ème} étage : 36.42 €
- Appartement 4^{ème} étage : 35.59 €
- Appartement couple : 55.06 €

Une majoration sera appliquée dès lors qu'un couple occupera un appartement « non couple ». Cette majoration est égale à 25% du tarif extension.

Restauration :

Le prix du repas de midi proposé est de 9.66 €

Le prix du repas du soir est de 4.46 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : approuve la proposition de budget 2025 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1 573 626.19 € en section de Fonctionnement et à la somme de 56 778.99 € en section d'Investissement.

Article 2 : approuve les prix de journée 2025 proposés par la Résidence Autonomie « La Récamière ».

Hébergement :

Les prix de loyer proposés seront les suivants :

- Appartement extension : 33.16 €
- Appartement 1^{er} et 2^{ème} étage : 38.59 €
- Appartement RDC et 3^{ème} étage : 36.42 €
- Appartement 4^{ème} étage : 35.59 €
- Appartement couple : 55.06 €

Une majoration sera appliquée dès lors qu'un couple occupera un appartement « non couple ». Cette majoration est égale à 25% du tarif extension.

Restauration :

Le prix du repas de midi proposé est de 9.66 €

Le prix du repas du soir est de 4.46 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre
tous les membres présents.


Pour le président du CCAS
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE




Centre Communal d'Action Sociale de

LA RICAMARIE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
CCAS CA DL - 10 – 2024 – 04**

Séance du 23 octobre 2024

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 16 octobre 2024, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le mercredi 23 octobre 2024 à 09 h 30 sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : M. BONNEFOY (Président), Mme LAURENT, M. BRIQUET
Mmes FARES, VACHER, M. ROBERT, Mme BOUCHET

Pouvoirs : Mme MONTAGNON a donné pouvoir à Mme LAURENT
Mme KRENENOU a donné pouvoir à M. ROBERT
Mme BENDRISS a donné pouvoir à M. BONNEFOY
Mme BUSALLI a donné pouvoir à Mme BOUCHET

Absents excusés : Mme POINAS, M. HARO

Secrétaire de séance : Mme SANCHEZ Virginie (Directrice du C.C.A.S. en remplacement de Madame MONTAGNON)

Soit 11 membres présents ou représentés sur 13.

OBJET : Résidence Autonomie « La Récamière » - Adoption du règlement intérieur de la Résidence Autonomie « La Récamière »

Le règlement de fonctionnement d'une Résidence Autonomie, document cadre exigé par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) s'adresse aux résidents, à leurs familles, aux visiteurs ainsi qu'aux différents intervenants de ces structures. Il décrit, au-delà des prestations mises en place dans la structure, le rôle du gestionnaire de l'Etablissement, de la Direction ainsi que celui du résident et de son entourage.

Il définit également les conditions d'admission, les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Etablissement, les garanties des usagers ainsi que leurs droits et leurs obligations, puis les règles de vie de la structure dans le respect des droits et des libertés de chacun.

Le règlement en usage jusqu'à ce jour, a été adopté et modifié en Conseil de Vie Sociale le 5 décembre 2022.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : approuve le règlement intérieur de la Résidence Autonomie « La Récamière » tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre
tous les membres présents.

Pour le président du CC,
La Directrice Générale des S

Marie-Pierre DEPLAC

